Fr. 1796

LA IVSTIFICATION DV PARLEMENT ET DE LA VILLE DE PARIS DANS LA PRISE DES ARMES;

CONTRE L'OPPRESSION & Tyrannie du Cardinal Mazarin.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'ALEXANDRE LESSELIN,
ruë vieille Bouclerie, prés le pont S. Michel.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

559 (41)

LA IVSTIFICATION DV PARLEment & de la Ville de Paris dans la priſe des Armes; Contre l'oppreſſion & tyrannie du Cardinal Mazarin.

LA deffence contre nos Ennemis, leſquels par voye de fait & les Armes à la main, ſans autorité valable ny ſujet legitime veulent opprimer noſtre liberté, nous oſter la vié, l'honneur & les biens, n'eſt pas ſeulement permiſe, mais meſme commandée; Et c'eſt vne laſcheté honteuſe & puniſſable de ne pas repouſſer la force par la force, & de ne pas oppoſer vne vigoureuſe reſiſtance à vne violence qui nous eſt faite, cette maxime n'eſt pas ſeulement fondée dans le droict naturel & des gens, mais meſme dans le droit humain & diuin; C'eſt par ces raiſons que le Parlement & le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris maintiennent, ſouſtiennent & iuſtifient leur deffence dans la priſe des Armes, pour aſſeurer leurs vies, leurs familles, leurs biens, leur repos, leur liberté & celle de tous les François, & conſeruer leur honneur contre les mauuais & pernicieux deſſeins du Cardinal Mazarin, Italien Sicilien, né ſubjet naturel du Roy d'Eſpagne, lequel abuſant du nom & de l'authorité de la Reyne Regente, ſe ſert de la plume & du ſceau du Roy, de ſes Finances & de ſes trouppes, pour opprimer ſans cauſe, ſans ſuiet, ny raiſon legitime la liberté du Parlement & de la Ville de Paris: leur rauir la vie & les biens, & leur faire perdre l'honneur qu'ils ont touſiours eu, d'eſtre les plus humbles, les plus fidels & les plus affectionnez ſeruiteurs du Roy, voulans les rendre criminels de leze-Majeſté, en impoſant fauſſement au Parlement, que dans les dernieres occurrences il a choqué l'authorité Royale, entrepris ſur ſa puiſſance: Et à la Ville de Paris qu'elle a manqué de reſpect enuers leurs Majeſtez dans les mouuemens qui ſont arriuez pour l'enleuement de Meſſieurs de Brouſſel & Blaſmeny tres-digne Officiers du Parlement.

Pour iuſtifier de la raiſon de cette defence, il faut ſe remettre en memoire, que dans le commencement de la Monarchie Françoiſe & premiere race de nos Roys: Et c'eſt vne des Loix fondamentales du Royaume, qu'ils n'ont pû prendre aucune reſolution importante à l'Eſtat ſans aſſembler les plus notables Perſonnages du Royaume, laquelle aſſemblée a eu dés ce temps le nom de Parlement; Mais comme dans la troiſieſme race le Royaume a pris vne meilleure face, & a eu vne plus grande eſtenduë, les affaires croiſſans & eſtant neceſſaire de pourueoir aux plus frequentes plaintes & differends des François: Les Roys ont tenu aupres d'eux certain nombre des plus conſiderables du Royaume pour rendre la Iuſtice à leurs Subjets, lequel a retenu le nom de Parlement, & a fait ſa reſidence aupres de leurs perſonnes iuſques au regne de Louys dixieſme, dit Hutin, qui eſtablit & inſtitua le Siege du Parlement de France & Cour des Pairs en la Ville de Paris.

Auparauant cette inſtitution & depuis iuſques au regne du deffunct Roy Louys XIII. le Parlement ſuiuant les Loix iuſtes & legitimes de ſon eſtabliſſement, a touſiours eſté en poſſeſſion de prendre connoiſſance de tous les Edicts, Declarations, Ordonnances & volontez de nos Roys, tant pour le regard de la Iuſtice que des Armes & Finances, pour les accepter, refuſer, ou receuoir, auec telles conditions & moderations qu'il a iugé raiſonnables, principalement dans le temps de la minorité de nos Roys, pendant laquelle les deſordres ſont d'ordinaire touſiours plus grãds: Et les Roys n'ont point entrepris de faire aucune leuée de deniers ſur leurs Subjets, d'eſtablir aucun nouueau droict, ny rien innouer, qu'en vertu d'Edicts & Declarations deuëment verifiez dans les Cours ſouueraines de ſon Royaume, auſquels elles ont touſiours eſté adreſſées pour en connoiſtre la Iuſtice: De ſorte qu'il doit demeurer pour vne verité conſtante, qu'aucun nouueau eſtabliſſement ne peut eſtre valablement faict qu'en vertu d'Edicts ou Declarations receuës & approuuées par les Compagnies ſouueraines du Royaume. La raiſon de cette Loy a eſté entr'autres, pour empeſcher que les Fauoris de nos Roys, portez par leur paſſion & intereſt particulier, ou par vn mauuais conſeil, ne changent

par

par vne charge insupportable de leuées & impostz sur le peuple, sous leur nom, leur domination douce & agreable en tirannie : car quoy qu'ils ayent eu quelquefois dessein d'apporter quelque violence à la liberté des suffrages du Parlement & chãger cette forme estãblie par les loix du Royaume, & que mesmes pour y paruenir ils ayent faict mander le Parlement par nos Roys pour luy dire de bouche leurs intẽtions, & qu'ils ayent cherché des moyens extraordinaires pour faire reüssir de nouuelles leuées, neantmoins, ils n'ont pû donner aucune atteinte à leurs sentimens, ny renuerser vn estãblissement si iuste & raisonnable. Le Parlement a esté pareillement en possession de representer aux Roys les iustes plaintes de tous les Estats & Corps du Royaume par des humbles Remonstrances, ausquels ils ont touſiours fait raison. Il est encores à obseruer que le Parlement n'est point obligé de deferer & n'a iamais deferé ny eu d'esgard aux Arrests du Conseil & Lettres de Cachet portant quelques Ordonnances importantes à l'Estat: comme estant cette procedure contraire aux Loix fondamentales du Royaume, à l'ordre ancien de France & aux Ordonnances. Et auparauant le regne du deffunct Roy les peuples n'ont iamais souffert aucunes leuées de deniers estãblis par Arrest du Conseil: Mais au commencement de son regne & pendant sa minorité, le feu Marquis d'Ancre, duquel la memoire a esté condamnée par le Parlement, & doit estre en abomination à toute la France: Cet Italien qui n'auoit aucuns biens de naissance, bruslant d'vne conuoitise Italienne, n'a pas seulement sous le credit & faueur de la deffuncte Reyne Marie de Medicis Mere du deffunct Roy & Regente en France, espuisé vne bonne partie des Finances que le bon mesnage d'Henry quatriesme auoit amassé dans le Chasteau de la Bastille, fait augmenter les leuées ordinaires de deniers, en estãblir de nouuelles par des voyes extraordinaires qu'il a appliquées à son profit par des Comptans : Mais encores sçachant que le Parlement, pour son deuoir, vouloit prendre connoissance des desordres qui s'estoient formez dans l'Estat par sa mauuaise conduite : Il a osé entreprendre sur sa liberté & franchise en tirant les plus affectionnez de leurs Corps au bien public de l'exercice ordinaire de leurs charges.

Ce mal n'a pas pris fin par la fin malheureuſe de la vie du Marquis d'Ancre, mais il s'eſt beaucoup augmenté du temps de ce fameux fauory le deffunct Cardinal de Richelieu, duquel la memoire doit eſtre en horreur à tous les gens de bien; cet homme ambitieux, iuſques à pretendre à vne Couronne de laquelle il eſtoit né ſubjet naturel, ce Cadet de maiſon, de Gentil-homme deuenu Duc & Pair de France, grand Maiſtre & Surintendant general de la Nauigation & commerce de France, Lieutenant general pour le Roy en Bretagne, ayant ſouſtenu ſoubs vn nouueau nom de vanité de premier Miniſtre d'Eſtat, ſa fortune contre les efforts iuſtes & legitimes de la deffuncte Reyne ſa Maiſtreſſe & bien-factrice, & des Princes du Sang & plus grands du Royaume pour rendre ſa maiſon, laquelle eſtoit dans l'indigence la plus illuſtre de la France en charges & qualitez, & la plus puiſſante en biens, meſmes pour paruenir au Gouuernement abſolu du Royaume, a fait entrer la France dans vne guerre ouuerte contre l'Eſpagne, de laquelle nous ſentons encores les incommoditez, & laquelle a produit noſtre preſente calamité, afin que par des leuées extraordinaires & exceſſiues de deniers ſur les Subjets du Roy de toute ſorte de condition, cauſées du pretexte de la guerre, deſquelles il a conſommé la plus grande partie par vn nombre infiny de Comptans, & par le moyen des contributions volontaires de tous les Monopoleurs de France, deſquels il a touſiours authoriſé les propoſitions & protegé le party. Il fit vn fond prodigieux de deniers pour rendre vn ſimple Fief, portant ce nom renommé de Richelieu de deux mil liures de rente, le ſeul gage des creantiers de ſa maiſon: Vn Chaſteau le plus ſuperbe baſtiment de l'Europe, qui contient en ſoy les plus riches deſpoüilles de la France, accompagné d'vne Ville portant le Tiltre de Duché, Pairrerie, du reuenu de cent mil liures: laiſſer à ſes heritiers les Terres les plus Seigneurialles de France & du plus grand reuenu: Donner à ſes parens le moyen de poſſeder les plus hautes charges & les plus beaux biens du Royaume, meſme à vne vefue ſa chere Niepce, de laquelle le nom eſt ſi connu dans l'Hiſtoire, pour auoir eſté fait l'obiet de l'amour conjugal de nos Princes du Sang, meſmes de nos Roys, le ſcandale du public & la cauſe de nos

diuisions inteſtines, de s'eſleuer iuſques à la qualité de Ducheſſe, & de faire vn reuenu de quatre cents mil liures par an; & le Parlement s'eſtant voulu oppoſer pour le deub de ſa charge à ſes leuées, il ne s'eſt pas contenté par la frequente preſence du Roy au Parlement de faire authoriſer ſes nouuelles impoſitions, mais il s'eſt encor eſtudié à opprimer ſa liberté & aneantir ſon authorité, non ſeulement en eſtabliſſant de nouueaux droits & leuées par des Arreſts du Conſeil contre les formes du Royaume & Ordonnances des Roys, & en luy oſtant la connoiſſance par vn ordre nouueau contraire aux Loix fondamentales de l'Eſtat & non iamais vſité en France de pluſieurs Declarations portant ſes leuées de deniers, laquelle leur appartenoit naturellemẽt & l'attribuant au Conſeil, mais encores en interdiſant des Chambres entieres du Parlement, & eſloignant de cette Ville de Paris pluſieurs de ſes Officiers, meſmes des Preſidens au Mortier, ceux qu'il a crû eſtre les plus paſſionnez Seruiteurs du Roy & Ennemis de ſon oppreſſion. Le Parlement a diſſimulé ce diuertiſſement des Finances du Roy, ces attentats contre ſon authorité, cette atteinte contre ſes Priuileges, Libertez & Franchiſes, L'iniure qui a eſté faite à ſes membres & Officiers, craignant que ſon reſſentiment dans vn temps de Guerre ne luy donnaſt ſujet de luy faire des reproches de quelques mauuais éuenemens arriuez pour auoir empeſché la leuée de quelques deniers ſuppoſez neceſſaires pour les deſpences de la Guerre, & ne fiſt naiſtre l'occaſion d'vn plus grand deſordre; Mais ſon decez eſtant arriué auec vn tel bon-heur pour luy & ſes parens, qu'au lieu que le Parlement deuoit condamner la memoire de cet Eminentiſſime hypocrite, bien plus iuſtemẽt qu'il n'a fait celle du défunt Marquis d'Ancre, pour auoir volé à la France plus de deux cents millions tant pour luy que pour ſes parents, ſans y comprendre l'entretien ordinaire de ſa Maiſon par chacun an qui ſurpaſſoit celuy du Roy; Faire le procez à ſon corps mort, & ſe vanger ſur les biens qu'il a laiſſez auec telle ſeuerité, que la poſterité en euſt parlé auec eſtonnement, pour apprendre à des Fauoris à ne plus vſurper inſolemmẽt l'authorité Royale, & partager auec luy ſa puiſſance pour mettre ſes legitimes Subjets dans l'oppreſſion & le Royaume

en proye. Neantmoins il ne s'eſt pû deffendre d'aſſiſter aux honneurs Funebres que quelques maximes d'Eſtat luy ont fait rendre. Toute la France s'eſt conſolée dans ſon mal dans l'attente d'vn meilleur Gouuernement & du ſoulagement du peuple qu'elle a eſtimé que ſa mort apporteroit.

Le decez du défunt Roy ayant ſuiuy celuy du Cardinal de Richelieu, on aeſperé du bon naturel de la Reyne vn reſtabliſſement de toutes choſes dans ſon premier eſtat : On a crû qu'elle ſeroit bien aiſe que le Parlement reprit ſon ancienne authorité pendant ſa Regẽce, qu'elle ne ſouffriroit iamais les deſordres qu'auoit cauſé vn Fauory ambitieux & remply de conuoitiſe ; Enfin qu'elle n'authoriſeroit pas les actions qu'elle auoit blaſmées pendant le Gouuernemẽt du deffunct Cardinal, mais ſur tout qu'elle ne conſentiroit iamais qu'vn nouueau Miniſtre d'Eſtat prit ſoubs ſa Regence le pouuoir qu'auoit vſurpé le défunct Cardinal, auec lequel il auoit ſi hardiment & inſolemment entrepris ſa perſecution. Ce ſont les raiſons qui l'ont porté à defferer à elle ſeule la Regence abſoluë du Royaume que le feu Roy luy auoit donnée, limitée & conditionnée, mais il s'eſt trouué trompé dans ces eſperances : Car il s'eſt rencontré que le Cardinal Mazarin, plus fourbe que le deffunct Cardinal, abuſant de la confiance que la Reyne prend en luy; Cet Eſtranger, que la trahiſon a eſleué à la dignité de Cardinal, & qui nous a eſté laiſſé par le deffunct Cardinal, pour conſeruer ſa famille en ſes biens & honneurs, & acheuer la ruyne de la France : Marchant ſur ſes pas & ſuiuant ſes deſſeins, porté d'vne meſme ambition pour luy en ſes parens, & d'vne plus ardente conuoitiſe, apres s'eſtre emparé de la perſonne du Roy, ſous vn nouueau Titre d'Intendant de l'education Royale ; N'a pas ſeulement diuerty les deniers publics par l'vſage des Comptans pour les employer à ſon profit & celuy de ſes parens, tant en Italie qu'en France : Mais encores pour faire verifier au Parlement pluſieurs grandes liſtes d'Edicts & Declarations, à la foule & oppreſſion de tous les Subjets du Roy ; Il ne s'eſt pas contenté de faire enleuer de la Ville de Paris les Preſidens Gayen & Barillon (au dernier deſquels il a fait paſſer les Monts, ce que pas vn autre auparauant luy n'auoit entrepris) Qui ſont decedez, non ſans

ſoupçon

soupçon d'vne mort aduancée par poison : Mais encor il a fait venir deux fois le Roy mineur au Parlement, pour par sa presence l'obliger à les receuoir & aggréer ; & quoy qu'il eust droit de s'opposer à ses venuës & enleuements, & d'empescher l'effect de tels Edicts & Declarations : neantmoins la consideration de la Guerre a encor empesché qu'il ne se soit opposé à des entrepriſes si preiudiciables à l'honneur du Roy, à la liberté des Cours Souueraines & bien de tout le Royaume, dans l'esperance d'vne prochaine Paix, laquelle restabliroit l'ordre dans l'Estat, & soulageroit la misere du peuple, de laquelle le Cardinal Mazarin a touſiours entretenu le Parlement & toute la France ; Mais voyant que le mal s'augmentoit, qu'il entretenoit la Guerre par ses intrigues au lieu d'auancer la Paix ; Que les deniers qu'on leuoit sur le peuple n'estoient point employez au fait de la Guerre, mais tournoient à sa seule vtilité par le moyen de ses Comptans ; Que le peuple ne pouuoit plus supporter les grandes charges des Tailles & Impositions, desquelles il estoit opprimé ; Qu'il vouloit despoüiller tous les Officiers de France, mesmes ceux des Cours Souueraines de leurs biens en leur ostans leurs gages ; Qu'on refuſoit mesmes de leur en donner quelque portion pour leurs aliments ; Que les Tailles estoient tombées en party contre l'ordre prescript par les Ordonnances & les Loix du Royaume ; Que par ce moyen elles se leuoient auec des rigueurs insupportables & des frais excessifs ; Que les Traittans auoient auancez deux années & plus du reuenu du Roy, desquelles auances il auoit absorbé la plus grande partie ; Qu'il choquoit continuellemẽt l'authorité, liberté & priuilege du Parlement par des Arrests du Conseil & autres nommez du Conseil d'enhaut, desquels il se seruoit pour l'oppression du peuple ; Que les Baux des Fermes du Roy & les Traittez des parties qui se faisoient au Conseil n'alloient pas à leur iuſte prix & valeur, à cause des grandes sommes de deniers qu'il tiroit des Fermiers & gens d'affaires lors de l'adiudication desdits Baux & Traittez, à la charge desquels ils s'adiugeoient, & du tribut Annuel qu'il tiroit d'eux pour la faueur de sa protection, & que par ce moyen par des voyes illicites, il faisoit de grands fonds de deniers au preiudice des Finances du Roy & de la chose pu-

blique; Enfin que toute la France estoit à la veille d'vne ruyne totalle & d'vn mal sans remede, & que son gouuernement rendoit la domination du Roy, fascheuse & insupportable à ses Subjets & odieuse aux Estrangers, receuant de continuelles plaintes de tous les Corps & Estats de la France. Il est enfin reuenu de son assoupissement, & se reslouuenant du pouuoir que les Loix de cet Estat luy donnoient, duquel il sembloit auoir perdu la memoire, de ce qu'il deuoit au Roy & à son Royaume dans sa minorité, que par la dispositiõ de nos mœurs & coustumes, il est tuteur naturel de nos Roys, principalement pendãt le temps de leur minorité, & iugeant qu'vne plus grande tollerance le rendroit coupable enuers le Roy deuenu majeur; Il s'est senty obligé de chercher les moyens conuenables pour remedier aux abus que l'ambition & l'auarice du Cardinal Mazarin auoit formé dãs l'Estat. Et pour cet effet s'estãt vny aux autres Cours Souueraines, nonobstant l'exil de quelqueus Officiers desdites Cours à la sollicitation du Cardinal Mazarin, & de tous les artifices imaginables pour l'empescher; Et leurs Deputez ayant trauaillé ensemble vtilement à la recherche de ces abus & au moyen de les corriger. Le Cardinal Mazarin ne pouuant souffrir cette reformation, laquelle luy ostoit les moyens de continuer le pillage des Finances du Roy par des Comptans, & rendoit le Monopole sans credit & exercice, apres auoir entretenu le Parlement & les autres Cours Souueraines par des Conferences, pour eluder l'effect des propositions arrestées par les Deputez, lesquelles ne contenoient que deux Chefs: Le premier, les inexecutions & contrauentions faites aux Ordonnances: Et le second, des iustes Remonstrances au Roy & à la Reyne pour le soulagement de tous les Estats & Corps du Royaume. Il a fait venir le trentiesme Iuillet dernier, pour vne troisiesme fois, le Roy mineur au Parlement, pour faire authoriser par sa presence vne Declaration par luy dressée sous le nom du Roy, contenant quelques Chefs desdites propositions: Mais la presence du Roy l'ayant rendüe suspecte au Parlement, puis qu'elle n'est neccessaire pour luy faire approuuer les Edicts & Declarations, lesquelles tendent au bien de la France & soulagement de la misere du peuple, & ayant esté reconnu par la

lecture d'icelle qu'elle n'estoit satisfactoire, mais captieuse & pleine de fraude, comme estant son ouurage, en ce que soulageant d'vn costé le peuple par la remise de quelque partie des Tailles, d'vn autre elle l'opprimoit dauantage en confirmant plusieurs droicts non verifiez, & speciallement des droicts d'Entrée sur le Vin & autres Marchandises entrant dans la Ville de Paris & autres Villes du Royaume, se montant à de grandes sommes, contre & au preiudice d'vn Arrest rendu le 20. dudit mois de Iuillet en la presence de Monsieur le Duc d'Orleans, venu au Parlement de la part du Roy & de la Reyne, portant reuocation de tous les droits non verifiez, & entr'autres desdits droits d'Entrée; Et qu'vn nouueau Tarif seroit fait de tous les droits à prendre sur toutes les Marchandises du Royaume: Enfin qu'elle n'apportoit pas tous les remedes necessaires aux desordres presens, obseruez par les cahiers des Deputés des Cours Souueraines, ny le soulagemẽt que le peuple en esperoit, & qu'elle n'estoit le fruict esperé & attendu des Conferences des Deputez des Cours Souueraines auec Monsieur le Duc d'Orleans & les principaux Officiers du Conseil: Il fust resolu en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Que suiuant ledit Arrest du vingtiesme dudit mois de Iuillet il seroit procedé à vn nouueau Tarif; & que pour le composer Messieurs de Brousſel & Ferrand Conseillers du Parlement se transporteroient au Palais d'Orleans, où il a esté trauaillé plusieurs iours en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Monsieur le Chancellier & Mr le Surintendant des Finances, Deputez de la Reyne pour vacquer à dresser ledit Tarif: MAIS LE DIEV des Armées nous ayant donné vne signalée victoire sur nos Ennemis, le Cardinal Mazarin au lieu de receuoir ce bien du Ciel auec des reconnoissances telles qu'il debuoit, & de s'en seruir pour procurer le soulagement du peuple, Il s'en est seruy pour faire esclater sa colere contre le Parlement, & elle luy a donné la hardiesse de faire enleuer de la Ville de Paris pour vne seconde fois des Officiers du Parlemẽt: Et entr'autres lesdits sieurs de Brousſel & Blasmeny, & en faire proscrire quelques autres; Mais le procedé duquel il a vsé pour paruenir à cette proscriptiõ & enleuement merite d'estre consideré, & nous rappelle la

memoire des Trahiſons & Veſpres Sicilienne. Sçachant que c'eſt la couſtume lors que nos Roys vont en l'Egliſe de Noſtre Dame de Paris, pour rendre des actions de graces des victoires remportées ſur leurs Ennemis, de faire mettre ſur leurs paſſages toutes les Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes en armes: Il a pris le iour deſtiné à cette ceremonie pour le remercimẽt enuers Dieu du gain d'vne ſi grande bataille pour faire executer cet enleuement projecté; Car ſe ſeruant de l'occaſion des Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes, leſquelles auoient occupé toutes les places du paſſages du Roy de ſon Palais iuſques en l'Egliſe de Noſtre Dame; A peine cette action de grace à laquelle le Parlement fut inuité & aſſiſta, fut-elle acheuée le vingt-ſixieſme du mois d'Aouſt dernier, qu'au meſme moment faiſant aduancer quelques ſoldats vers les aduenuës du logis de Monſieur de Brouſſel ſcitué aux enuirons de l'Egliſe de Noſtre-Dame, l'vn des plus ſages & des mieux intentionnez Conſeillers de la Cour pour le ſeruice du Roy & le bien public: Il le fit enleuer à main armée de ſa maiſon, Monſieur le Preſident de Blaſmeny, receut au meſme temps vn pareil traitement, & le meſme iour il fit exiler pluſieurs autres Officiers de ce Corps par des Lettres de Cachet, Que peut-on dire de cette action, ou pluſtoſt de cette laſcheté, laquelle a changé le matin dudit iour dedié à vne reſioüiſſance publique en vn ſoir de triſteſſe & de pleurs; Sinon que le Cardinal Mazarin par vne trahiſon Italienne à changé vn Sacrifice de loüange en vn Sacrifice ſanglant; s'eſt ſeruy d'vne ſaincte action pour violer la Foy publique, a terny le luſtre d'vne iournée glorieuſe, changé le repos en trouble, la lumiere en tenebres; Enfin qu'il a voulu immoler à ſa fureur des Officiers du Parlement comme des victimes.

Dans cette occaſion laquelle cauſa en meſme temps vne émotion populaire les Habitans & Bourgeois de la Ville de Paris, Quoy qu'ils euſſent tous ſujet de prendre les Armes, pour s'oppoſer à vne violence ſi publique, qu'ils ſceurent n'auoir eſté executée que par les Ordres du Cardinal Mazarin, ayans eu raiſon de croire qu'on en vouloit à leur liberté puis qu'on attaquoit celle du Parlement; & qu'on empriſonnoit

les

les plus gens de bien de ce Corps, & ſes meilleurs Concitoyens, deſquels ils eſtoient obligez de prendre la deffenſe par les raiſons d'amitié de voiſinage, & les obligatiõs recẽtes qu'ils auoient au Parlement, pour auoir beaucoup trauaillé au ſoulagement particulier de la Ville de Paris, par la reuocation qu'il auoit procuré de pluſieurs taxes faites ſur la meilleure partie des Habitans de la Ville de Paris, à cauſe du Toiſé & de l'Abonement du domaine, & rendu l'accez d'icelle libre à tous les Subjets du Roy, que des taxes ſolidaires leur auoiẽt interdit, & pluſieurs autres bõnes conſideratiõs pour le ſeruice du Roy & bien de l'Eſtat ; NEANTMOINS ils n'ont pris les Armes que pour empeſcher que cette émotion populaire ne cauſaſt le pillage de la Ville de Paris, les Bureaux des receptes du Roy, meſmes des maiſons des partiſans, & de celle du Cardinal Mazarin. CAR ce qui eſt arriué en l'Hoſtel de Luynes, & ce qui s'eſt paſſé à l'endroit de Monſieur le Chãcellier eſt deſaduoüé de tous les Bourgeois & Habitans de la Ville de Paris : Et comme cette émotion populaire a ceſſé par le retour de Meſſieurs de Brouſſel & de Blaſmeny & des exilez accordez aux humbles prieres du Parlement, dans le meſme moment la Ville de Paris a poſé les Armes ; Tout le monde a eſtimé que ce retour auoit pacifié toutes choſes : MAIS le Cardinal Mazarin ſe tenant offenſé, des ſeruices qu'auoit rendu au Roy la Ville de Paris en cette occaſion & à luy-meſme ; Pour ſe venger de l'injure qu'il a crû luy auoir eſté faite par les vns & les autres, il a fait ſortir precipitamment le ROY de ſa bonne Ville de Paris vn Dimanche treiſieſme iour de Septembre dernier. Ce depart precipité & inopiné ſuiuy de l'empriſonnement du ſieur Chauigny & de l'exil du ſieur Goulas, a donné vn nouueau ſujet au Parlement de defiance des deſſeins du Cardinal Mazarin ; mais ce nouueau trouble ſuſcité par ſa malice s'eſt trouué auſſi-toſt appaiſé par l'entremiſe des Princes du Sang, auec leſquels les Deputez du Parlement eſtans demeuré d'accord à ſainct Germain en Laye des articles d'vne nouuelle Declaration conuenable à la dignité Royale à ſa

bonté enuers ſes Subjets, & conforme aux propoſitions de toutes les Cours Souueraines, elle a eſté enuoyée au Parlement, & verifiée auec vne acclamation publique le vingt-quatrieſme Octobre dernier, au grand contentement & ſatisfaction de la Ville de Paris & de tout le Royaume, puis qu'outre le ſoulagement qu'elle a apporté à toute la France, elle a produit le retour du Roy en ſa bonne Ville de Paris, qui calma le perilleux orage dont l'Eſtat eſtoit deſlors menacé.

Tous les gens de bien ſe ſont perſuadez que ce retour, ſollicité meſme en apparence par le Cardinal Mazarin apporteroit le repos à toute la France, & principalement au Parlement & à la Ville de Paris: Mais l'euenement a fait voir que le Cardinal Mazarin n'a conſenty à ladite Declaration & au retour du Roy, que pour prendre vne occaſion plus fauorable à ſes deſſeins & au party des Monopoleurs; Qu'il n'eſt reuenu en cette Ville de Paris, que pour pendant le temps qu'il y a ſejourné, ESBRANLER les eſprits des plus fermes au ſeruice du public, corrompre la fidelité des plus affectionnez Seruiteurs du Roy; diuiſer les Officiers du Parlement entr'eux les autres Cours Souueraines d'auec le Parlement, & negotier des intelligences ſecrettes: Car en ſuitte de pluſieurs contrauentions faites à la Declaration derniere par de nouuelles leuées ſur le peuple ſous pretexte d'eſtapes, ſçachant que les Ennemis auoient mis leurs Troupes en quartier d'Hyuer. Il a fait ſecrettement aduancer toutes les Troupes de Flandre aux enuirons de la Ville de Paris; Il en a meſme tiré d'Italie & de Catalogne pour les faire approcher de la Ville de Paris; Fait diſtribuer des deniers aux Officiers de guerre pour faire des recreuës; Fait enuoyer les Ordres de tenir leurs Trouppes preſtes au premier mandement; Fait faire vn fonds de quatorze millions pour le payement d'vne puiſſante armée; Et enfin voyant tous ſes deſſeins en eſtat de reüſſir, outré au dernier point que la Chambre des Comptes n'a pas voulu paſſer vne Declaration portant le reſtabliſſement de l'vſage des preſts & aduan-

ces, laquelle eſtant verifiée luy euſt donné le moyen de tirer de l'argent comptant de tous les Traittans & Partiſans du Royaume, & de porter la derniere main aux Finances du Roy pour rendre l'année malheureuſe par vn malheureux commencement ; Il a enleué le Roy, ce ſacré depoſt mis entre ſes mains, & confié à ſes ſoins à deux heures apres minuit de ſa bonne Ville de Paris le ſixieſme du preſent mois de Ianuier, & dans le meſme temps la Ville de Paris s'eſt trouuée inueſtie & enuironnée de gens de Guerre, les paſſages des viures occupez, la liberté des chemins oſtez, la campagne couruë par des Caualiers qui ont traitté les Subjets du Roy comme des rebelles, & plus mal que ne feroient les plus cruels & les plus declarez Ennemis de l'Eſtat : Cette nouuelle a ſurpris le Parlement autant qu'on peut s'imaginer, & ſur le ſujet d'icelle, s'eſtant le meſme iour extraordinairement aſſemblé, quoy qu'il euſt tout ſujet de croire que cet enleuement eſtoit vne declaration aſſez preciſe de la mauuaiſe volonté du Cardinal Mazarin contre le Parlement & la Ville, mais vn deſſein tout formé de la ruïne totale du Royaume ; Neantmoins pour ne pas manquer de reſpect enuers leurs Majeſtez, & vſant de ſa prudence accouſtumée, ayant appris que le Cardinal Mazarin, pour couurir le crime de cet enleuement ſous le nom du Roy, auoit eſcrit aux Preuoſts des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris : Que les deſſeins d'aucuns Officiers du Parlement contre ſon ſeruice & meſme contre ſa perſonne pour la mettre entre les mains de ſes Ennemis auec leſquels il les accuſa d'auoir eu intelligence, l'auoient obligé de ſe retirer de la Ville de Paris, quoy qu'ils ne deuſſent point ſe mettre en peine de cette calomnie laquelle ſe deſtruit aſſez de ſoy* meſme ; NEANTMOINS ils ont deputé le lendemain ſeptieſme du preſent mois de Ianuier les Gens du Roy vers leurs Majeſtez à ſaint Germain en Laye, pour ſçauoir de la Reyne les raiſons de l'eſloignement du Roy, & apprendre d'elle qui eſtoient les Officiers du Parlement qui auoient eu de mauuais deſſeins contre ſon ſeruice & ſa perſonne pour leur eſtre fait & par-

fait leur procez, l'asseurer des humbles seruices du Parlement & de ses obeïssances, & la conjurer auec toutes les instances possibles de ramener le Roy en sa bonne Ville de Paris : Mais le procedé duquel l'on a vsé enuers eux ausquels on a refusé toute audiance, mesmes comme à des personnes priuées ; le traittement inhumain qui leur a esté fait par les Ordres du Cardinal Mazarin, & l'enuoy par luy de certaines lettres Patentes sous le nom du Roy au Parlement pour la translation d'iceluy en la Ville de Montargis, ont fait connoistre que ce specieux, mais faux & supposé pretexte qui n'a iamais esté crû de personne du mõde, comme trop esloigné du sens commun, estoit vne pure inuention de l'esprit malicieux du Cardinal Mazarin pour diuiser le Parlement d'auec soy-mesme, jetter la discorde entre les Cours Souueraines, & principalement entre le Parlement & la Ville de Paris, pour plus facilement les perdre estans attaquez diuisément ; Ce que voyant le Parlement, & que le Cardinal Mazarin entreprenoit, non seulement sur leur vie & liberté, mais encor sur celle de la ville de Paris (laquelle est en sa speciale protection) qu'il auoit commencé à vouloir opprimer par des Taxes faites, à cause du Toisé & de l'Abonement du Domaine, pour en suite acheuer son dessein d'assujetir ses Bourgeois à souffrir toutes les impositions, lesquelles sont payées par les villes taillables & Habitans du Plat-païs, veillant pour sa seureté & son salut, laquelle est la cause commune, elle luy a ordonné de prendre les armes pour la garde de la ville, & pour s'ouurir les passages des viures, faire retirer les gens de guerre, lesquels en leur ostant la commodité des viures veulent reduire le Parlement & la ville de Paris à rachepter leur vie, leur liberté & le repos de leurs familles, en liurant au Cardinal Mazarin les plus gens de bien du Parlement & de la ville de Paris, les plus affectionnez & zelez seruiteurs du Roy, qu'il veut sacrifier à sa haine & couroux comme des malheureuses victimes.

Cette deffence, laquelle est l'effet d'vne longue patience

tience iniuſtement outragée, ne peut eſtre blaſmée auec raiſon, meſmes des plus malicieux eſprits & des plus intereſſez à la fortune du Cardinal Mazarin, par ce que l'on ne ſçauroit legitimement & auec ſujet accuſer le Parlement & la ville de Paris d'auoir manqué de reſpect & de deuoir enuers leurs Majeſtez, ny d'auoir bleſſé en quelque ſorte & maniere que ce ſoit l'authorité Royale dans tout leur procedé & conduite en ſes dernieres affaires, puis que pour ce qui eſt du Parlement, tant s'en faut qu'il ayt fait autre choſe que ce que les Loix du Royaume luy ont permis & qu'il a deub faire pour l'honneur de leur charge & acquit de leur conſcience, qu'au contraire,, le Roy dans ſa majorité & ceux qui luy doiuent ſucceder peuuent vn iour luy reprocher de n'auoir pas monſtré aſſez de vigueur, & de generoſité à s'oppoſer aux leuées exceſſiues de deniers faites depuis la guerre, ſoubs le pretexte des deſpences neceſſaires pour la ſupporter, & de n'auoir pas empeſché comme il pouuoit vne ſi prodigieuſe diſſipation de Finances, puiſqu'il eſt notoire que par vn bon meſnage auec la moitié des deniers qui ont eſté leuez ſur le peuple, on pouuoit entretenir la guerre & ſatisfaire à toutes les charges du Royaume, & pour ce qui eſt de la ville de Paris ſa conduite dans les mouuemens populaires, s'eſt trouuée ſi legitime & ſi aduantageuſe au bien du ſeruice du Roy, qu'elle a merité des remercimens de la propre bouche de la Reyne, deffence d'autant plus legitime, qu'outre les raiſons qu'elle a de ſa neceſſité, elle eſt ſpecialement entrepriſe pour ſe garentir de la tyrannie dans laquelle le Cardinal Mazarin pour aſſouuir ſa cupidité & contenter ſon ambitiõ veut reduire tout le Royaume, en opprimãt la liberté publique auec les forces du Roy, de laquelle les Romains & toutes les peuples de la terre ont eſté ſi jaloux que pour conſeruer vn bien qui leur a eſté ſi cher & ſi precieux, ils n'ont eſpargné ny leur biens ny leur vie, qu'ils ont touſiours hazardé librement & courageuſement pour la défendre, mais ſur toutes les nations les François, cét ancien peuple d'Allemagne, ont eſté amateurs de leur liberté, car

pour marque de la passion qu'ils ont eü de maintenir leur liberté, ils ont pris ce nom de gloire & d'ambition de francs ou François, pour montrer l'auersion qu'ils ont eü de la tyrannie, si ennemie de la nature de l'homme si opposée aux Loix du Christianisme, & au nom & empire d'vn Roy Tres-Chrestien; Enfin deffense dautant plus iuste qu'elle est encor entreprise pour empescher le renuersement des Loix fondamentales de tout le Royaume qu'il medite & prepare restablir les choses dans leur premier estat, retirer le Roy qu'il nous a volé de ses mains, de la personne duquel le Parlement est respõsable à tous les Estats du Royaume & à tous les Princes de la terre, & paruenir à son retour en sa bonne ville de Paris, si desirée de tous les gens de bien & pour lequel on fait tant de prieres à Dieu, comme estant celuy qui doit changer nos iours d'affliction en des iours de ioye & de réjoüissance, rapporter la tranquillité passée & donner moyen au Parlement & à la ville de Paris de luy continuer ses seruices & deuoirs accoustumez.

Et que les Partizans, ces oyseaux de proye, ces tyrans du peuple, ne disent point que le Parlement a cherché la reformation de l'Estat dans vn temps hors de saison, & que leurs deliberations ont apporté vn notable preiudice aux affaires du Roy, & ont empesché la leuée des deniers, & qu'ils ne comparent point cette defence à des Ligues, Traittez & confederations, lesquelles ont eu leur Cours de temps en temps depuis l'establissement de la Monarchie; Car lors que le Parlement à trauaillé à la reformation de l'Estat, le mal estoit dans l'extrémité, & il eust esté sans remede si on eut tardé dauantage d'y apporter la gueriſon, pour ce qui est de la leuée des deniers, elle a esté seulement retardée & non empeschée & les quatorze millions que le Cardinal Mazarin a amassez depuis la declaration, font bien voir qu'elle n'a point fait de tort aux affaires du Roy, & qu'au contraire, elle y a beaucoup seruy, & les Partisans qui se pleignent du Parlement pour leur interest particulier pour voir que le recouurement des deniers par eux auancez est reculé ne

s'en doiuent prẽdre qu'à eux ſeuls pour auoir eſté la cauſe de la diſſipaſſiõ des Finãces, pour raiſon de laquelle ils meritent auec juſtice la perte de leurs aduances; D'AILLEVRS le gain de la derniere bataille arriué dans le temps de cette reformation, a fait voir que Dieu beniſſoit les actions du Parlement, & il faut s'aſſeurer qu'il continuera ſes benedictions pour faire reüſſir ſes intentions, leſquelles ne vont qu'au bien de l'Eſtat, à la conſeruation de l'authorité Royale, & à la gloire du Roy & du Royaume.

Enfin toutes les Ligues & Traittez cy-deuant faits en France n'ont point de rapport auec cette deffence, elle n'a point d'exemple dans l'Hiſtoire, & tous ces Traittez ont eu leurs intereſts particuliers détachee de celuy du Roy & du Royaume: Mais le Parlement ne peut auoir d'autres intereſts que celuy du Roy & de la France, pour maintenir ſa puiſſance & authorité Royale contre des Fauoris, comme le Cardinal Mazarin qui l'vſurpe inſolemment, pour eſtablir ſa tyrannie; il ne peut auoir autres deſſeins que la conſeruation de l'Eſtat pour maintenir les peuples dans leurs immunitez & franchiſes, rendre au Royaume cette ancienne felicité de nos Peres, & le reſtabliſſement de ſon ancienne & entiere liberté.